

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2019

MISE A JOUR DU PROJET STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL

DÉLIBÉRATION N°2019 - 07

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, 2015-978 du 31 juillet 2015 et 2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

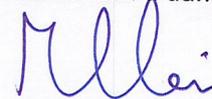
VU le courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 28 novembre 2018 fixant les nouvelles orientations stratégiques de l'Etat pour l'EPA Alzette-Belval

SUR le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la mise à jour du Projet Stratégique et Opérationnel tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Président du conseil d'administration


Mathieu KLEIN

VU ET APPROUVÉ LE **08 JUIL. 2019**
LE PRÉFET ~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jean-Luc MARX 

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2019

**OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION
PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE MICHEVILLE 1**

DELIBERATION N°2019 – 08

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, 2015-978 du 31 juillet 2015 et 2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval, PSO définissant la zone d'aménagement de Micheville 1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants,

VU la délibération n°2015-11 en date du 15 juin 2015 approuvant les modalités de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site de Micheville 1,

VU la délibération n°2017-7 en date du 15 juin 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable à la première phase d'aménagement du site de Micheville 1 ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé la création d'une Zone d'Aménagement Concertée Micheville 1,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

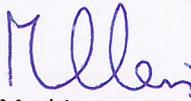
- **Approuve** les objectifs poursuivis pour la création de la Zone d'Aménagement Concertée de Micheville 1 :
 - former un lien entre les urbanisations existantes en créant une nouvelle polarité,
 - recycler la friche industrielle afin de préserver les zones naturelles et agricoles,
 - améliorer l'accessibilité et la desserte du site en prolongeant le maillage des voies publiques,
 - créer un système global de mobilité et encourager les mobilités alternatives,
 - favoriser le développement de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale en concevant un EcoQuartier,

- favoriser la création d'un corridor écologique reliant les espaces naturels existants,
 - développer une programmation mixte,
 - favoriser l'implantation de projets innovants dans le cadre du programme Ecocité-Fonds Ville de Demain,
- **Approuve** les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée de Micheville 1 :
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques associant la population,
 - La mise à disposition de registres de concertation au siège de l'EPA Alzette Belval et à l'accueil de la mairie de Villerupt,
 - Un accès à l'information via le site internet de l'EPA rappelant les objectifs, les modalités de la concertation ainsi que des éléments clés relatifs à l'avancement de l'élaboration du projet,
 - La possibilité pour toute personne intéressée de s'exprimer par courrier adressé au Directeur Général de l'EPA Alzette-Belval, Site de Micheville, 57390 Audun-le-Tiche.

La concertation se déroulera du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019.

- **Charge** le Directeur Général de mettre en œuvre ces mesures.

Le Président du Conseil d'Administration


Mathieu KLEIN

VU ET APPROUVE, LE
LE PREFET

08 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Jean-Luc MARX
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 juin 2019

**APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA
ZAC DU QUARTIER DE LA MINE A BOULANGE**

DÉLIBERATION N°2019 - 09

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n°2018-02 en date du 21 mars 2018 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Quartier la Mine de Boulange ;

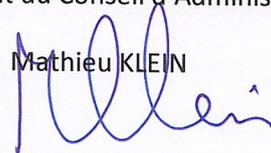
SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le bilan de la concertation joint à la présente délibération en vue de la création de la ZAC du Quartier de la Mine de Boulange sur le territoire de la commune de Boulange ;
- Prend acte que le bilan de la concertation sera mis à la disposition du public dans le même temps que l'étude d'impact du projet dans le cadre de la procédure de participation du public prévue au code de l'environnement.
- Demande au Directeur Général de transmettre à Monsieur le Préfet de Moselle le dossier comprenant l'étude d'impact du projet et le projet de dossier de création de la ZAC du Quartier de la Mine de Boulange afin que ce dernier le transmette pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVE, LE **08 JUIL. 2019**
LE PREFET *Pour le Préfet et par délégation*
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Jean-Luc MARY *Régionales et Européennes*

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIL 2019

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VEILLE ACTIVE
ET DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE
BOULANGE – CARREAU DE LA MINE**

DÉLIBERATION N°2019 - 10

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU la convention-cadre foncière en date du 24 mai 2012 conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL ;

VU la convention de Veille Active et de Maîtrise Foncière Opérationnelle Boulange - Carreau de la Mine en date du 29 décembre 2014 conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL ;

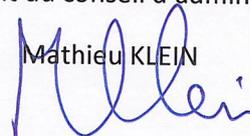
SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 29 décembre 2014, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du conseil d'administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVÉ LE **08 JUIL. 2019**
LE PRÉFET Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général pour les Affaires
Jean-Luc MARY Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2019

**AVENANT A LA CONVENTION RECONVERSION EPA/EPFL
AUDUN-LE-TICHE - SERIEC – MAITRISE D'OEUVRE**

DÉLIBERATION N°2019 - 11

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, 2015-978 du 31 juillet 2015 et 2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU la convention cadre territoriale entre l'EPA Alzette-Belval et l'Etablissement public foncier de Lorraine en date du 4 janvier 2013

VU la convention de maîtrise d'œuvre, en date du 22 décembre 2015, entre l'EPA Alzette-Belval et l'Etablissement public foncier de Lorraine pour la démolition des bâtiments du site SERIEC,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

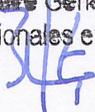
- Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre sur le site SERIEC du 22 décembre 2015, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du conseil d'administration

Mathieu KLEIN


VU ET APPROUVÉ LE **08 JUIL. 2019**
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
Jean-Luc MARY, Directeur Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2019

CONVENTION FINANCIERE 2019 EPA / AGAPE

DELIBERATION N°2019 – 12

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

VU la délibération n°2018-03 en date du 8 mars 2018 ayant pour objet l'approbation de la convention cadre 2018-2020 entre l'AGAPE et l'EPA,

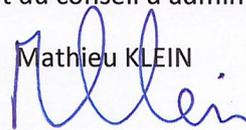
SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention financière 2019 entre l'EPA et l'AGAPE,
- Autorise le Directeur Général à signer lesdites conventions et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- Charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVE LE **08 JUIL. 2019**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jean-Luc MARX



Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2019

**ACQUISITION DU BATIMENT « LE LABORATOIRE »
EPA ALZETTE-BELVAL/EPFL**

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 13

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval ;

VU la convention-cadre foncière en date du 24 mai 2012 conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL ;

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « Micheville – Anciens Laminoirs » en date du 31 juillet 2014 et ses avenants n°1 en date du 22 janvier 2013 et n°2 en date du 31 juillet 2014, conclus entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL ;

VU le courrier de l'EPFL en date du 20 mars 2019 informant l'EPA Alzette-Belval du prix de revient du bâtiment « Le Laboratoire », sis sur la parcelle cadastrée SECTION 10 n°26 (40a 62ca) à AUDUN-LE-TICHE ;

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Autorise le Directeur Général à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble dénommé « Le Laboratoire » sis sur la parcelle cadastrée SECTION 10 n°26 (40a 62ca) à AUDUN-LE-TICHE, et ce aux conditions financières mentionnées dans le courrier de l'EPFL en date du 20 mars 2019 annexé à la présente délibération, soit 431 630,65 € HT (517 956,78 € TTC) ;

- Autorise le paiement du prix d'acquisition sur 5 ans selon l'échéancier suivant :

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2019	517 956,78 €	172 652,26 €		172 652,26 €
2020	345 304,52 €	86 326,13 €	3 453,05 €	89 779,18 €
2021	258 978,39 €	86 326,13 €	2 589,78 €	88 915,91 €
2022	172 652,26 €	86 326,13 €	1 726,52 €	88 052,65 €
2023	86 326,13 €	86 326,13 €	863,26 €	87 189,39 €
TOTAL	0,00 €	517 956,78 €	8 632,61 €	526 589,39 €

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN

VU ET APPROUVÉ LE **08 JUIL. 2019**
LE PRÉFET DE RÉGION,

Jean-Luc MARX ~~Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2019

ADHESION A MOSELLE ATTRACTIVITE

DELIBERATION N°2019 – 14

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'adhésion à Moselle Attractivité, moyennant la cotisation annuelle fixée par l'organisme.

Le Président du conseil d'administration


Mathieu KLEIN

VU ET APPROUVE LE 08 JUIL. 2019

LE PREFET Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jean-Luc MARX 

Blaise GOURTAY